



MAIRIE

42330 CUZIEU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Affiché le 23 OCTOBRE 2023

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 16 octobre 2023 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 OCTOBRE 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - ~~Nadège JACHEZ~~ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Joëlle JULLIEN à Marie José GUBIEN
Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusé : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Vincent CLAPEYRON

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Monsieur le Maire demande que soit observée une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD, professeur au lycée d'Arras, assassiné sur son lieu de travail le 13 octobre 2023, ainsi qu'aux deux autres victimes, membres de l'établissement. Il a rassuré les enseignantes de l'école Yves MEYNIER, et leur a fait part du soutien de la Collectivité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé à 18 voix pour.

DÉCONNEXION DE L'ÉCLAIRAGE DES LOTISSEMENTS PRIVÉS SITUÉS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente délibération. Il perçoit en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement – Coût du projet actuelle

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Déconnexion armoires AD AF AH AK AR	2 426.00 €	60.00 %	1 455.60 €
Déconnexion 009 / 010 / 011 AJa	493.86 €	60.00 %	296.32 €

Déconnexion 007 Apa	433.33 €	60.00 %	260.00 €
Déconnexion 008 AQa + 008/ 009 / 011 / 012 AQb	865.14 €	60.00 %	519.08 €
TOTAL	4 218.33 €		2 531.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL-TE 42, dans le cadre des compétences transférées par la Collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Déconnexion Éclairage des Lotissement Privés de la Commune » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en quinze années (*de 1 à 15 années*)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention :

- Prend acte que le SIEL-TE 42, dans le cadre des compétences transférées par la Collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Déconnexion Éclairage des Lotissement Privés de la Commune » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en quinze années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION AVEC BÂTIR ET LOGER POUR LA RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX

La Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logement locatifs sociaux.

Afin de répondre à la demande de logement social dans sa diversité et de faciliter la mobilité résidentielle, la gestion des demandes de réservation ne se fera plus sur une gestion en stock (logements identifiés en amont sur les programmes immobiliers construits sur le territoire communal).

Les réservations porteront dorénavant sur un flux de proposition de logements que le bailleur devra faire au réservataire sur son territoire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux, détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Bâtir et Loger, bailleur sur le territoire communal, a dressé un projet de convention soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Elle sera conclue pour une période de cinq années.

La détermination de l'objectif d'attribution au titre du contingent de la Commune, pour l'année 2023 de un au bénéfice des réservation sur une période de 5 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce dossier et demande à ce que lui soit communiquée la précédente convention afin d'apprécier les modifications apportées.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ EST – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

Adopte le rapport d'activité de la Communauté de Communes Forez Est pour l'année 2022.

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ARRÊTÉS PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est à partir des exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées aux conseils municipaux de chaque commune membre, au sein desquels elles doivent donner lieu à débat.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat qui s'en suivra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

Prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en suit.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Pour le bon fonctionnement des services administratifs et le bon suivi des dossiers à long terme, il y a lieu de procéder à un recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste à temps complet et d'un poste à 28 heures hebdomadaires aux grades d'Adjoint administratif – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Adjoint administratif principal 1^{ère} classe – Rédacteur – Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Les postes ne correspondant pas au recrutement seront supprimés après la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de ces emplois à temps complet et à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024
- De prévoir au budget les crédits nécessaires
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions :

- Autorise la création de ces emplois à temps complet et à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024
- Prévoit au budget les crédits nécessaires
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 08 septembre 2023, un contrat a été signé avec la Société LIMPIDE Nettoyage pour l'entretien de l'Espace Rural d'Animation Jean Noailly, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. La prestation est fixée à 73.50 € H.T. un devis pourra être demandé pour des prestations supplémentaires.
- Par décision en date du 08 septembre 2023, un contrat a été signé avec la Société LIMPIDE Nettoyage pour l'entretien du groupe scolaire Yves Meynier, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. La prestation est fixée à 73.50 € H.T. un devis pourra être demandé pour des prestations supplémentaires.
- Par décision en date du 29 septembre 2023, un contrat a été signé avec l'entreprise LACASSAGNE CDM domiciliée à Saint Galmier, 7 rue de la Richelandière, pour l'entretien de la chaudière de l'église, du 19 septembre 2023 au 18 septembre 2026. La redevance forfaitaire annuelle est de 153.00 € H.T.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance,
Vincent CLAPEYRON



Le Maire,
Jean-François RASCLE

